

LA COMMUNE DE PARIS

MONITEUR DES CLUBS

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, SOLIDARITÉ.

ON S'ABONNE A PARIS :

RUE BLANCHE, 25.		
	Paris.	Départ.
3 mois.	6 fr.	9 fr.
6 —	12 —	18 —
Un an.	24 —	36 —

S'adresser, pour toutes les communications, au citoyen SUBRIQU, 25, rue Blanche. (Aff. anclier).

L'un des gérants, rédacteur en chef CAHAIGNE.

Paris, 24 mars.

Dans notre numéro du 21 de ce mois, nous donnions un fragment de lettre écrite par un légitimiste en juillet 1832, fragment dans lequel se révélait sans voile les projets éminemment humains de ce parti. Les frais de la guerre à payer par les révolutionnaires, l'extermination de tous les jacobins de la terre, au moyen des armées étrangères, bien entendu; tels étaient les bases sur lesquelles s'appuyait la douceur de nos légitimistes.

Pareille expédition ne se peut faire aujourd'hui, que toutes les nations de l'Europe se permettent de mettre leurs rois à la porte. Il importe donc de changer de batteries; c'est ce qu'on fait. Voici comment.

Depuis quelques jours, nous dit un des citoyens les plus considérables et les plus considérés d'une commune voisine de Paris, cet e commune est envahie par une multitude d'ouvriers, ou prétendus tels, qui se font inscrire à la mairie à raison de 1 fr. 50 c. par jour. Le soir venu, ils se répandent dans les rues aux cris de *Vive Henri V*, et il n'est pas rare de voir certains d'entre eux dépenser une somme vingt fois plus forte que celle allouée par la mairie. D'où leur vient cet argent? Évidemment de ceux qui, dans l'ombre, les excitent à crier : *Vive Henri V*, mais sans se mettre jamais, selon leur bravoure ordinaire, à la tête de ceux qu'ils soudoient. Les aristocrates craignent les horions.

Certains gens croiront peut-être que tant de braves et illustres personnages donnent ainsi un gage de dévouement à leur petit prince. Il faut détrouper les crédules. Les légitimistes ne pensent qu'à eux-mêmes; ils se moquent, *in petto*, de leur prétendant, et leur intérêt propre est le seul mobile de leur conduite. Ils voudraient un roi non par attachement à sa personne, mais afin de manger, com me ils l'ont fait toujours, l'argent du peuple et les revenus de l'Etat en dignes et nobles courtisans.

Cette manœuvre est-elle la seule mise en usage parmi eux? Non, en vérité; pendant qu'ils dépèchent leur armée mobile sur les communes voisines, ils recrutent aux barrières, comme nous l'écrivit un honorable général, tous les vauriens et les repris de justice dont ils forment une autre cohorte. Ceux-ci se promènent la nuit à la lueur des torches; ils effraient les habitants paisibles, afin de les amener à rejeter sur la République la faute des aristocrates, généraux occultes d'une troupe recrutée *per fas et nefas*.

Leurs combinaisons politiques ne le cèdent en rien aux plans de guerre. On n'a pu abattre le citoyen Ledru-Rollin par la protestation des bonnets à poil; il faut donc chercher un autre moyen : alors la fleur des chevaliers lance ses hordes de barrière aux cris de *vive Ledru-Rollin! vive la dictature!* — La dictature à Ledru-Rollin! Tout cela exécuté à la lueur des torches, comme nous l'avons dit, et avec les héros signalés plus haut.

Que les habitants de Paris soient donc prévenus de ce qui se passe. Qu'ils n'oublient pas un instant que les partisans de la régence et de la légitimité sont seuls capables et coupables de ces excès. A ce propos nous répétons notre phrase d'hier aux membres des clubs : « Gardez-vous bien de vous mêler à ces démonstrations perfides; ne vous mettez point dans le cas d'être rendus solidaires des actes de ces hommes que la régence et la légitimité conduisent par la main sans souci de leurs gants jaunes. »

Nous livrons à la Presse les réflexions qui précèdent. Elle ne manquera pas, nous en avons l'assurance, de flétrir aussi énergiquement que nous d'aussi viles, d'aussi lâches menées, et peut-être reconnaîtra-t-elle qu'il lui importe, dans l'intérêt de sa dignité, de ne pas donner, même le plus involontairement possible, un prétexte de trouble à ces chevaliers de la nuit.

S'ils veulent nous voir encore une fois en plein soleil, qu'ils se montrent. Nous le leur avons déjà dit; il est bon de le répéter.

Une réflexion encore à propos des gens dorés. Puisqu'ils emploient si noblement leur superflu, le gouvernement ne ferait-il pas bien de les imposer de sorte que le peuple payât moins et ne fût plus troublé dans son sommeil?

Actes officiels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire, Sur le rapport du ministre de la justice, Vu l'art. 119 du Code d'instruction criminelle, portant que les cautionnements que doivent fournir les prévenus de délits, lorsqu'ils obtiennent la liberté provisoire, ne peut être au-dessous de cinq cents francs.

Considérant que cette disposition consacre une flagrante inégalité parmi les prévenus; qu'elle a pour résultat d'exclure du bénéfice de la liberté provisoire tous ceux qui ne peuvent déposer une somme de cinq cents francs;

Considérant que les garanties de la représentation devant la justice d'un prévenu de simple délit peuvent se puiser non-seulement dans sa fortune, mais dans sa position personnelle, dans son domicile, dans sa profession, dans ses antécédents, enfin dans la nature même du fait qui lui est imputé,

Décrète : Le premier paragraphe de l'art. 119 du Code d'instruction criminelle est abrogé. Les membres du Gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Nous, membres du Gouvernement provisoire de la République,

Considérant que les pourvois au conseil d'État en matière de contributions directes se sont accrues au point d'entraver le jugement des affaires contentieuses portées à l'ordre du jour des séances publiques du conseil;

Que les affaires de contributions exigent, à raison même de leur nature, une prompt expédition; qu'à cet effet il est convenable de renvoyer lesdites affaires à une section spéciale chargée de vider l'arrière;

Considérant que, par l'arrêté du Gouvernement provisoire en date du 24 février, l'administration des cultes a été réunie au ministère de l'instruction publique; que dès lors il convient également que les affaires des cultes soient transférées à la section du conseil d'État qui correspond au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique;

Avons arrêté : Art. 1^{er}. Provisoirement les pourvois en matière de contributions directes seront, jusqu'à ce que l'arrière ait été vidé, renvoyés devant la section de législation du conseil d'État. Cette section statuera définitivement sur les pourvois.

Art. 2. Toutefois les pourvois pour lesquels il y aurait constitution d'avocat continueront à être jugés en séance publique; les avocats des parties entendus, le rapport en sera fait par un des membres de la section.

Pourront être également portés en séance publique les pourvois que le président de la section croirait nécessaire d'y renvoyer à raison de la gravité des questions.

Art. 3. Les affaires des cultes seront désormais soumises à l'examen de la section de l'intérieur et de l'instruction publique.

Art. 4. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'hôtel de ville, en séance du Gouvernement, le 13 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire, Considérant qu'il est du plus grand intérêt d'organiser sur de nouvelles bases un corps spécial chargé de veiller à la sécurité publique, à l'ordre, à la circulation des rues, au maintien, jusqu'à nouvel ordre, des règlements relatifs à la grande et petite voirie,

Décrète : Art. 1^{er}. Il sera créé, par les soins du ministre de l'intérieur et du maire de Paris, un corps spécial sous le titre de : *Gardiens de Paris*.

Art. 2. Ces gardiens ne seront point armés.

Art. 3. Ils auront pour mission de veiller à la paix publique, à la conservation des établissements nationaux et des propriétés privées. Ils exerceront une protection bienveillante envers toutes les personnes qui en auront besoin, leur caractère devant être en général, aux yeux du Gouvernement provisoire, une sorte de magistrature populaire.

Art. 4. Ces gardiens seront assez nombreux pour que chacun d'eux puisse veiller à la sûreté de soixante à cent maisons.

Art. 5. Une taxe spéciale fournira aux frais de création et d'entretien des gardiens de Paris. Cette taxe sera établie de manière à peser seulement sur les propriétaires et les locataires dont le loyer s'élève à plus de 1,000 fr. par an.

Art. 6. Le maire de Paris et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil de Gouvernement, le 22 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le capitaine Filippi est nommé gouverneur du château d'Amboise.

Fait en conseil de Gouvernement, le 25 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ORDRE DU JOUR.

Quelques invalides se sont livrés, dans la journée du 25, à des actes d'insubordination qui doivent être punis.

Une commission, composée du général Molitor, président; du général de division Aupick, du sous-intendant militaire Lair et du lieutenant-colonel Chassas, est chargée d'informer sur ces désordres, et de propo-

ser au Gouvernement provisoire les mesures de répression qui seraient jugées nécessaires.

Paris, le 24 mars 1848.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de la guerre par intérim.

F. ARAGO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité, Unité.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de la guerre par intérim, arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Une commission d'enquête est chargée d'examiner les plaintes qui se sont élevées sur l'administration des Invalides.

Art. 2. Cette commission est composée de : général Courtais, commandant supérieur de la garde nationale, président; du général Guinard, chef d'état-major de la garde nationale; du citoyen Recurt, adjoint au maire de Paris; du citoyen Portalis, commissaire du Gouvernement près la cour d'appel de la Seine; du citoyen Hingray, colonel de la 10^e légion de la garde nationale de Paris.

Paris, 24 mars 1848.

F. ARAGO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

MAIRIE DE PARIS.

Au général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Paris, le 25 mars 1848.

Général,

Les compagnies actuelles de la garde nationale possèdent des fonds de cotisations volontaires qui s'élèvent à des sommes assez considérables.

Ces fonds communs avaient une destination que le dédoublement des compagnies ne permet pas de leur conserver. Je propose de leur en donner une qui, je l'espère, sera selon le vœu des compagnies : c'est de les centraliser à l'état-major de chaque légion, pour venir en aide à ceux des gardes nationaux non habillés qui ne pourraient pas immédiatement faire les frais de l'uniforme et de l'équipement.

Un généreux citoyen, M. Huicque, s'est fait, dans les journaux, l'organe d'un grand nombre de citoyens qui, pour alléger les sacrifices imposés à la ville, demandent qu'il soit formé un fonds d'avance à cet effet, offrant de rembourser, par à-comptes mensuels, le prix de l'uniforme qu'ils auraient reçu.

Des sentiments si honorables m'ont paru mériter d'être pris en considération, et, en proposant d'employer le fonds des cotisations à réaliser le vœu qui vient d'être exprimé, je vais sans doute au-devant du désir des souscripteurs.

Salut fraternel. Le membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris.

ARMAND MARRA T.

La Révolution faisant le tour du Monde.

A Berlin la République est proclamée : le roi et ses ministres sont en prison.

ÉLECTIONS.

Aux Ouvriers, aux Républicains.

Les élections de la garde nationale ont été prorogées au 5 du mois d'avril : la décision du Gouvernement provisoire implique la prorogation des élections des représentants pour l'Assemblée constituante.

Délions-nous de ces listes de candidats dressées avec une maladroite précipitation, de ces professions de foi stéréotypées des régimes passés. Déjournons les calculs de ces tartufes politiques que l'ère de la vérité a mis à nus. Exigeons de ceux qui aspirent au mandat de représentants du peuple les garanties du passé : refusons nos suffrages à ceux qui étaient ligés hier encore et qui prétaient main-forte aux gens qui croyaient nous tenir dans la misère, dans l'ignorance de nos droits.

On sait que le citoyen Lherbette a refusé l'emploi de liquidateur de la liste civile. Le citoyen Vavin, ex-député, ne l'a accepté qu'après plusieurs jours de sollicitation et lorsque le maire de Paris lui a déclaré que les refus augmentaient les difficultés de la situation. Il ne perçoit pas d'appointements, et cependant il travaille dix-huit heures par jour. Nous mentionnons cet exemple pour l'édification des citoyens. Les cupides et les intrigants n'en continueront pas moins à solliciter quand même. Nos amis connus et inconnus, ceux qui sont persuadés dans leur patriotique simplicité que la révolution n'a pas été uniquement accomplie pour qu'ils puissent arranger leurs petites affaires, les vrais républicains se hâteront de suivre l'exemple donné par le citoyen Vavin. Si malgré cet avertissement, quelques-uns d'entre eux persistaient à donner le scandaleux spectacle de la curée des places, nous croyons devoir les prévenir que nous n'hésiterons pas un ins-

tant à les dénoncer au public et à les recommander chaudement à la sollicitude du gouvernement. On sait ce que cela veut dire.

Le journal *l'Assemblée nationale* demande, par respect pour la dignité du Gouvernement, dit-il, quel est le sort de l'ancien agent secret de La Hodde. Nous faisons en sorte de rassurer notre confrère.

La justice est saisie et suit son cours régulier. L'homme auquel on s'intéresse est dans la condition de tous les prévenus.

Nous ajoutons, afin d'instruire tout le monde, que si quelque candidat avait des raisons pour craindre les révélations de l'ex-agent, il ferait sagement de ne point briguer l'honneur d'être admis à l'Assemblée nationale.

LA SOCIÉTÉ SUISSE DU GRUTLI invite tous les Suisses résidant à Paris à vouloir bien se réunir dimanche prochain, 26 mars, à deux heures précises, dans la salle Molière, passage Molière, rue Saint-Martin, pour discuter différentes questions importantes, organiser des réunions régulières, traiter les grandes questions à l'ordre du jour et prendre part, en un mot, au mouvement actuel des idées.

LA RÉPUBLIQUE A BERLIN.

Cette fois le fait est officiel : la dépêche télégraphique que nous donnons ci-après, adressée au Gouvernement provisoire et affichée à la Bourse, ne laisse aucun doute sur l'authenticité de la communication.

La royauté humiliée, avilie, après les sanglantes collisions qu'avec la moindre somme de prévoyance et de sagesse il lui eût été si facile de prévenir, devait disparaître du sol prussien.

Le peuple ne s'est pas contenté de prononcer la déchéance du monarque; il le retient prisonnier ainsi que ses ministres. C'est déjà le Temple après le 10 août.

Espérons que la similitude entre Louis XVI et Frédéric-Guillaume s'arrêtera là.

Nous le disions hier à propos de M. de Metternich : « La liberté est magnanime; elle ne frappe pas un ennemi terrassé. »

Quant aux conséquences de la proclamation de la République à Berlin, elles sont immenses : Berlin, c'est le cœur de l'Allemagne, comme Paris est le cœur de la France, et dès à présent l'unité germanique devient une réalité.

Voici la dépêche télégraphique que nous annonçons : « Le commissaire du Gouvernement au citoyen ministre de l'Intérieur,

« La révolution est décidément accomplie à Berlin. On annonce de la frontière la déchéance du roi, la proclamation de la République et l'arrestation du roi et de ses ministres.

« Signé, ALPHONSE ROY.

« Pour copie conforme, le chef de cabinet, ELIAS REGNAULT. »

Pour faire apprécier jusqu'à quel point la chute complète de la royauté était devenue inévitable à Berlin, nous publions ci-après quelques détails rétrospectifs, mais pleins d'intérêt, sur les événements qui se sont passés dans cette capitale avant et après la lutte :

Et d'abord, la scène qui s'est passée à Berlin, sous les fenêtres du palais du roi, a été signalée par les épisodes les plus saisissants.

Le roi, s'étant presque trouvé mal, avait été obligé de laisser au comte d'Arnim le soin de haranguer la foule.

Alors un jeune homme, qu'à son visage pâle et fatigué on reconnaissait pour un des combattants de la nuit, a été soulevé sur les épaules de quelques-uns des assistants et a crié au ministre :

« Le peuple demande avant tout des armes pour qu'il ne puisse plus être massacré sans défense. » Le comte a répondu que le roi avait donné l'ordre aux troupes de quitter Berlin, et que le peuple n'avait aucune attaque à craindre et pouvait retourner tranquillement à ses affaires.

« Le peuple, a repris l'orateur de la foule, le peuple demande que le prince de Prusse renonce à la couronne. »

A ces mots, le ministre a salué et s'est retiré. Le peuple, après avoir crié encore quelques instants, a quitté la place et s'est dispersé dans différentes directions.

Une bande nombreuse s'est dirigée vers le palais du prince de Prusse avec l'intention de le démolir. Mais elle s'est contentée d'y placer les trois inscriptions suivantes : « *Propriété du peuple, propriété nationale, propriété de toute la nation.* »

L'héritier présomptif du trône en était donc exclu, dès le 20, par la volonté nationale, et la monarchie, en tout état de cause, se fût éteinte en Guillaume IV, alors même que ce prince eût conservé pendant quelques années un simulacre de couronne.

Lors de la mise en liberté des détenus Polonais, la voiture dans laquelle se trouvait Mierolawski a été traînée par le peuple. Le héros de l'insurrection polonaise, debout dans la voiture, répondait en agitant un drapeau allemand aux cris d'enthousiasme de la foule qui l'escortait. Lorsque le cortège des Polonais a paru devant le palais, le roi s'est montré au balcon et a salué.

Les particularités suivantes sont extraites de correspondances particulières :

« Au plus fort du combat (le 19), M. Vincke, arrivé à Berlin la veille au soir, se rend en tenue de voyage, et sans consulter l'étiquette, au château. Il trouve Frédéric-Guillaume entouré de son état-major. Le roi reçoit avec bonté le député naguère en disgrâce. Consulté sur les mesures à prendre, Vincke dit qu'il faut faire évacuer la capitale par les troupes, et cette proposition fait sourire des aides-de-camp placés près du roi. Pâle d'indignation, le Mirabeau prussien les apostrophe : « Ce n'est pas ici le moment de rire, et je ne comprends pas que vous osiez vous permettre une telle inconvenance devant le roi... » Frédéric-Guillaume cherche à excuser ses officiers : « Pardon, sire, répond Vincke; ces messieurs que voilà ont ri, bien ri, vous dis-je. » On congédie l'homme dont le contre-seing aurait pu, au bas d'une proclamation, sauver la monarchie dans cette nuit fatale, en lui di-

sant : « N'allez pas croire que nous ne sachions plus à quel saint nous vouer. »

Il est bien entendu que les lettres que nous venons de citer ont été toutes écrites avant la proclamation de la République à Berlin; nous n'en reproduisons des extraits que pour indiquer la gradation que les événements ont suivie pour arriver à la catastrophe qui les termine.

A Vienne, la situation n'avait pas changé à la date des derniers avis (18 mars); mais la nouvelle des événements de Berlin n'aura pas manqué de produire dans la capitale de l'Autriche une immense sensation, et il est à peu près sûr que l'empereur Ferdinand aura été contraint de quitter la place.

Le 17 avaient eu lieu les funérailles solennelles des victimes de la journée du 15. Les représentants de toutes les parties de l'empire, présents à Vienne, Hongrois, Bohèmes, Italiens mêmes y assistaient, fraternisant ensemble et portant des drapeaux et des cocardes aux couleurs spéciales des provinces auxquelles ils appartiennent. Les couleurs italiennes arborées en pleine capitale de l'Autriche, au milieu d'une fête populaire!

La Bohême est très-agitée.

Le prince de Prusse est parti pour l'Angleterre, rendez-vous de toutes les puissances déchues.

La dépêche télégraphique annonçant la proclamation de la République à Berlin a été, malgré son caractère très-probable, l'objet d'assez vives contestations à la Bourse.

Plusieurs banquiers allemands en ont contesté la véracité. Tout fait présumer pourtant que les faits indiqués dans la dépêche sont réels.

Le bruit court aujourd'hui à Paris que Varsovie est en pleine insurrection. Une lettre particulière reçue à Breslaw le 18 mars annonce que les Autrichiens ont été chassés de Cracovie et que la République a été de nouveau proclamée dans cette partie de l'ancienne Pologne.

Les troubles du Luxembourg hollandais, bien que moins graves qu'on ne l'avait annoncé d'abord, ne sont pas terminés.

Ils se sont étendus au Luxembourg belge, et une vingtaine d'arrestations ont été opérées à Arlon, chef-lieu de la province.

NOUVELLES D'ITALIE.

La nouvelle de l'insurrection de la Lombardie est pleinement confirmée.

Les troupes autrichiennes, en pleine déroute, ont évacué la ville de Milan pour se retirer dans la citadelle.

Deux régiments de grenadiers hongrois s'étaient joints aux Italiens, comme peu de jours avant les grenadiers italiens avaient fraternisé avec les habitants de Vienne.

Les précautions mêmes dont le despotisme s'était entouré ont tourné contre lui.

L'Italie tout entière peut être considérée comme affranchie du joug de l'étranger.

— On écrit de Novare, le 19 mars :

« Le vice-roi a été fait prisonnier à Brescia par les grenadiers italiens (fait déjà connu). Le palais de la cour est occupé par le peuple, ainsi que le palais de la municipalité et celui de la police. On compte beaucoup sur la désertion des troupes hongroises et plus encore sur le concours des corps francs suisses, qui se montrent déjà dans la province de Como et de Bergame. Radetsky, Bolzo et Torresani se sont, dit-on, renfermés avec la troupe dans le château.

Les événements de Milan ont été connus à Turin le 20, à Gènes le 19; à cette nouvelle une vive agitation s'est manifestée dans ces deux villes. La population a demandé qu'on la guidât au secours de ses frères de Milan.

Le roi Charles Albert a convoqué immédiatement son conseil de ministres. Après une courte séance, le ministre de la guerre a expédié plusieurs estafettes qui portent les ordres suivants : réunir l'armée piémontaise en trois camps d'observation aux frontières du Tesin et du Pd, et former sur-le-champ trois bataillons de volontaires à Chivasso, Casale et Novi.

« L'épée est enfin tirée, dit le journal *l'Opinion* en rapportant ces nouvelles. »

Le bruit court à Paris que le comte Arese, partisan des idées monarchiques, se serait présenté au Gouvernement provisoire pour briguer la faveur d'aller porter à Charles-Albert la couronne de fer des anciens rois lombards.

Nous doutons que cette solution, qui eût paru désirable aux Italiens il y a quelques semaines, soit aujourd'hui acceptée par eux.

On nous assure, au moment où nous mettons sous presse, qu'un grand mouvement a éclaté à Gènes, et que cette ville s'est détachée de la Sardaigne avec le projet de contribuer à fonder l'unité italienne avec une forme républicaine de gouvernement.

Compte rendu des Clubs.

AVIS IMPORTANT.

Le Comité révolutionnaire, qui a déjà pris l'initiative d'une réunion de délégués des différents clubs, invite de nouveau les délégués de tous les clubs républicains et de toutes les corporations d'ouvriers du département de la Seine à se réunir en comité central, pour les élections à l'Assemblée nationale, dimanche prochain, 26 mars, à 7 heures du soir, au Palais-National, ci-devant Palais-Royal. On sera reçu par deux citoyens à la grande grille d'entrée sur la place, en face du Château-d'Eau.

CLUB DE LA RÉVOLUTION.

Séance du 25 mars. — Le club de la Révolution, nous l'avons dit dans notre numéro d'hier, et l'allocution

du citoyen Marc Dufraisse, que nous y avons reproduite, l'a clairement exprimé, aura pour but immédiat d'inviter toutes les sociétés populaires de Paris à envoyer des délégués à un club central. L'unité de la représentation révolutionnaire du peuple de la capitale est une œuvre essentielle utile au triomphe de la révolution. Nous exhortons donc de nouveau tous les clubs de Paris à nommer le plus promptement possible des députés à la société populaire centrale dont nous avons provoqué l'organisation. Ces délégués voudront bien s'adresser au bureau de la Commune de Paris, *Moniteur des Clubs*, qui leur fera connaître le lieu, le jour et l'heure de la réunion générale. Cette réunion est urgente et d'une importance suprême, afin de constituer un comité central officiel, authentique, pour les élections des représentants du peuple à l'Assemblée nationale constituante. Que cet appel patriotique soit entendu!

La séance de ce jour a été ouverte à 8 heures 1/2.

Le président Armand Barbès, malade et accablé de fatigue, invite le citoyen Marc Dufraisse à le suppléer. L'assemblée, jalouse de la santé d'un républicain si cher et si utile à la patrie, défère unanimement au vœu de son président.

Le citoyen Marc Dufraisse adjure l'auditoire d'observer le silence, de s'abstenir de prendre part aux discussions du club, de s'interdire toute manifestation approbative ou improbatrice, et de ne point troubler le calme et la dignité des délibérations de l'assemblée. Il espère que cette invitation sera patriotiquement observée. Nous devons dire que les auditeurs ont religieusement obtempéré à cette adjuration.

Le bureau présente un projet de règlement provisoire qui est discuté et adopté. Nous le publierons dans un de nos prochains numéros.

Le président communique à l'assemblée une note du comité central des élections, siégeant à la salle Bonne-Nouvelle, qui invite les clubs de Paris à lui faire connaître les noms des candidats qu'ils ont dans l'intention de proposer aux électeurs de la capitale.

L'assemblée, après en avoir mûrement délibéré, considérant que le comité prétendu central des élections, qui, a pris l'initiative de l'invitation pré-rappelée, n'a reçu aucune sanction de la part des sociétés populaires de la capitale; considérant aussi que ce comité a publié une déclaration de principes auxquels le club de la Révolution ne peut s'associer complètement, décide qu'elle ne se rendra point à l'invitation du comité central, et que le comité révolutionnaire qu'elle va nommer dans son sein, avec mission de travailler à la grande œuvre des élections, s'empressera de constituer, avec des éléments pris dans tous les clubs démocratiques de Paris, une commission centrale d'élections.

Les citoyens Etienne Arago, Barbès et Sobrier, délégués par le club de la Révolution auprès du citoyen ministre de l'intérieur, pour lui présenter quelques observations sur le personnel des commissaires de département, font un rapport duquel il résulte que le citoyen Ledru-Rollin, après avoir remercié le citoyen Numa Dufraisse de la conduite patriotique qu'il a suivie dans la Dordogne, et voulant lui donner une éclatante marque de la confiance du Gouvernement provisoire de la République, lui a conféré une mission dans le département des Pyrénées-Orientales. L'assemblée applaudit à ce choix d'une si haute importance, et à raison des trois candidatures des citoyens Arago et à raison du voisinage de la Catalogne, où de graves événements sont à la veille de s'accomplir.

Le citoyen Etienne Arago, rapporteur, donne communication d'une lettre arrivée de Périgueux où il est dit que les clubs de cette ville ont réagi énergiquement en faveur de Numa Dufraisse et de son frère Marc, et que tous les soirs plus de six cents ouvriers attendent la maille-poste, espérant qu'elle les ramènera au milieu d'eux, et criant *Vivent les citoyens Dufraisse!*

L'assemblée accueille cette communication avec un vif témoignage de satisfaction et de sympathie.

Le président invite la société à nommer les membres qui doivent composer les divers comités institués par son règlement. L'assemblée s'en remet avec confiance au bureau pour la composition de ces comités.

On procède aux admissions.

La séance est levée à 11 heures.

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME.

(Aux Arts et Métiers).

Séance du 22 mars. — Le citoyen Boristed, au nom de la société des démocrates Allemands, vient offrir aux Français le témoignage de leur admiration pour la lutte de soixante ans qu'ils ont soutenue contre la tyrannie, et qui vient d'être couronnée par la Révolution de 1848, dont le tocsin a réveillé toute l'Allemagne. Ils demandent à l'assemblée, au nom de ses frères Allemands, l'assistance morale et matérielle du peuple français, et lui fait part de leur intention de former à Paris une légion allemande pour assurer dans leur patrie le triomphe de la Révolution. Il prie en conséquence les citoyens qui pourraient les aider par des secours d'armes ou d'argent de leur prêter assistance. Les démocrates allemands se sont présentés au Gouvernement provisoire; il leur a été répondu comme l'aurait fait l'ancien gouvernement : on ne pouvait leur venir en aide d'aucune façon. La réponse enfin pouvait se résumer par cette devise de l'ancien égoïsme : « Chacun chez soi, chacun pour soi. » — Les Allemands, qui croyaient que la fraternité écrite sur les drapeaux français n'était pas un vain mot, viennent s'adresser au peuple, puisque le Gouvernement les a repoussés; ils espèrent que leurs voix seront entendues et que la France ne laissera point égarer les Allemands qui se sont levés à sa voix, ainsi que l'a fait, pour les Polonais, l'impur et lâche gouvernement qui vient de tomber sous le mépris universel.

Le citoyen Napoléon Lebon, après les chaleureuses paroles qui viennent d'être prononcées, répond qu'il ne suffit pas de leur prêter un concours officieux, mais bien une protection officielle; que le Gouvernement provisoire, né de la révolution, a renié son origine en faisant une semblable réponse, et que la société des Droits de l'homme devra nommer une commission qui se présentera au Gouvernement pour réclamer en faveur des patriotes allemands; que s'il s'y refusait, il serait du devoir des vrais républicains de lui forcer la main.

Une violente interruption empêche le citoyen Lebon

de continuer, et le citoyen Chilmann a beaucoup de peine à faire comprendre, au milieu du bruit, qu'il n'est point question de renverser le Gouvernement, mais bien de le contraindre à marcher dans une voie franchement républicaine, et cite à ce propos la démonstration du 17 mars, qui a eu certainement une grande influence sur l'esprit des membres du Gouvernement.

Le citoyen Taxil prétend que le Gouvernement ne peut prêter son concours aux peuples et craindre qu'on ne voie là-dedans l'esprit de conquête que l'on reproche à la France.

Le citoyen Pelin apostrophe les interrupteurs, leur demande s'ils ont peur, et leur dit que la France est assez forte, assez généreuse pour porter partout les principes démocratiques et pousser jusqu'à Varsovie le char de la Révolution.

Le citoyen Camus parle dans le même sens. Le citoyen Tranchevent cite le manifeste de Lamartine qui dit positivement que la France ne cherchera point de conquête, mais qu'elle doit son appui aux peuples qui cherchent à s'affranchir de la tyrannie; car, dit-il, liberté oblige!

Le citoyen Taxil reproduit ses premiers arguments. Le citoyen Chilmann rappelle à l'Assemblée que lors de l'insurrection polonaise, toute la France s'indignait contre le gouvernement qui laissait la Pologne périr sans secours; il s'étonne qu'aujourd'hui qu'on a fait justice de ces infâmes, maintenant que les barrières sont ouvertes, on hésite, on recule; cela est honteux pour les français.

Le citoyen Jactan appuie la proposition de l'adresse demandée par le citoyen Lebon.

Le citoyen Villain, président, pour résumer la discussion, lit à l'Assemblée les articles 53, 56 et 57 de la Déclaration des Droits de l'homme ainsi conçus :

« Art. 53. Les hommes de tous pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir comme les citoyens du même État.

« Art. 56. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

« Art. 57. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles. »

Après cette lecture, on passe au vote sur la proposition du citoyen Lebon. Le président fait observer qu'il ne s'adresse qu'aux membres de la société et non pas au public; que, dans ce public, des réactionnaires pourraient s'introduire et enlever ainsi frauduleusement les décisions; que les sectionnaires seuls sont responsables des mesures qui se prennent dans la société des Droits de l'homme, et que s'il fallait soutenir les principes par la voix des armes, eux seuls exposeraient leur vie. En conséquence il demande aux sociétaires de voter leur carte à la main.

La proposition du citoyen Lebon est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Fopeyeux demande que le Gouvernement soit invité à déclarer aux ministres du roi déchu qu'il leur est accordé un délai d'un mois pour venir purger leur contumace, et que dans le cas où à l'expiration de ce délai ils ne se seraient pas constitués prisonniers, leurs biens seront saisis et affectés à l'indemnité due aux blessés et au service des pensions accordées aux veuves et orphelins de nos martyrs politiques.

Les citoyens Romieu et Charpentier, du club de l'Émancipation, font la proposition déjà adoptée par leur club, de mettre hors la loi commune ceux qui ont ruiné la France, dilapidé les deniers publics, les députés satisfaits de l'ancienne majorité, de les priver de leurs droits de citoyens, de les déclarer indignes d'être électeurs ou représentants.

Le citoyen Pelin appuie avec énergie la proposition.

Le citoyen L'Hôtel fait observer qu'il y a encore d'autres hommes qui n'ont point fait partie des 223 et qui néanmoins doivent être exclus pour avoir trempé dans la corruption de l'ancien régime.

Le citoyen Lebon rappelle que le peuple est un souverain, qu'il ne peut lui être imposé de conditions; que ces hommes doivent être voués à l'exécration publique, mais qu'on ne peut les mettre hors la loi.

Le citoyen Pelin demande que les noms de ces infâmes soient mis au pilori de l'opinion, qu'ils soient inscrits sur une table de bronze scellée au milieu de l'Assemblée nationale, et qu'il n'est pas probable qu'ils seraient assez étonnés pour en franchir le seuil.

La proposition est appuyée par le citoyen Saint-Victor.

Le citoyen Taxil appuie la demande du décret de la mise hors la loi et veut qu'ils soient compris dans les incapacités prévues par le décret sur les élections, qu'on les traite enfin comme des voleurs.

Le citoyen Lebon répond qu'ils ne sont point condamnés juridiquement, et qu'on peut seulement demander leur mise en accusation.

Le citoyen Villain, président, dit que la proposition sera renvoyée devant des délégués qui devront l'étudier et s'en entendre avec les autres clubs.

La fin de la séance est remplie par les réclamations de plusieurs citoyens qui se plaignent qu'on ne veut pas les inscrire à leurs mairies sur les listes électorales, et qu'on leur répond généralement que le service dans la garde nationale suffit pour être électeur.

La séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 25 mars. — Lecture du procès-verbal. — Le citoyen Lebon demande la parole sur la rédaction du procès-verbal pour commenter les paroles qu'il a prononcées hier et rétablir les faits sous leur véritable jour. Il se souvient que le citoyen Bornsted, délégué du club Démocratique allemand, n'a pas dit que le Gouvernement provisoire l'avait repoussé complètement; qu'il avait au contraire trouvé chez quelques-uns de ses membres une vive sympathie, mais que les fins de non-recevoir alléguées par les autres membres lui avaient paru signifier la devise émise dans le procès-verbal (chacun chez soi, chacun pour soi).

Le citoyen Lebon explique ensuite les paroles qu'il a prononcées au su et de la mise hors la loi des anciens satisfaits, et dit que ce serait attenter à la souveraineté du peuple que de prononcer des exclusions.

Le procès-verbal est adopté sauf les rectifications ci-dessus.

Le citoyen Legodières du club St-Georges vient au

nom de son club faire acte d'adhésion à la société des Droits de l'homme.

Le citoyen Lefosseyeux retire la proposition qu'il avait faite hier au sujet de la confiscation des biens des ministres de l'ex-roi, parce qu'il a appris par les journaux que l'affaire était commencée.

Le citoyen Servan lit une réponse à la demande des patriotes allemands.

Le citoyen Altérac, employé à la mairie du 10^e arrondissement, avertit les citoyens qu'il est essentiel que chaque nouveau garde national se fasse inscrire sur la liste électorale, car on n'a porté sur les listes que les anciens gardes nationaux; quant aux nouveaux inscrits, les recensement ayant été mal faits, non par mauvaise volonté, mais à cause de l'inexpérience des citoyens de bonne volonté qui se sont proposés pour remplir cette mission, il importe qu'ils se fassent inscrire comme électeurs.

Le citoyen Lebon rappelle qu'il a été décidé par le comité de la société des Droits de l'homme que plusieurs membres du bureau resteraient en permanence aux Arts et Métiers pour recevoir et donner les renseignements possibles sur les candidats proposés.

Le citoyen Villain, président, annonce à l'Assemblée la candidature des trois citoyens dont les noms suivent :

Jules Allain.
Marchal (de Calvi).
Larocheoucault-Doudeauville.

Le citoyen Blu lit la profession de foi du citoyen Jules Allain.

Le citoyen Lebon dit que cette profession de foi lui paraît au moins insignifiante, pour ne pas dire plus, et propose qu'on passe tout simplement à l'ordre du jour.

Personne ne présentant d'observations sur la proposition, l'ordre du jour est adopté.

Le citoyen Blu donne lecture de la profession de foi du citoyen Marchal (de Calvi).

Le citoyen Marchal (de Calvi) demande la parole pour commenter sa profession de foi, dont voici sommairement les points principaux :

« La question politique est résolue. Il n'y a plus lieu de s'en occuper.

La question sociale seule mérite notre attention.

L'organisation du travail est impossible car elle dépend entièrement de la consommation, chose variable et facultative.

L'État doit se faire le tuteur des prolétaires, ce qui implique que les riches seuls sont émancipés.

Le luxe ne doit pas être imposé.

Il ne faut point toucher au traitement des prêtres.

La force publique doit être organisée fortement dans Paris.

Réformes personnelles et financières dans les administrations.

Remplacement des avoués par des juges d'instruction pour affaires civiles. »

Un citoyen fait observer au citoyen Marchal qu'en sa qualité de professeur au Val-de-Grâce il touche un traitement, et lui demande si dans le cas où il serait élu il toucherait les deux traitements de professeur et de représentant du peuple.

Le citoyen Marchal répond qu'il ne veut point se prononcer là-dessus, car en supposant qu'il renoncât à l'un des deux traitements, on pourrait croire que c'est un moyen de capter les suffrages et voir là-dedans une sorte de corruption.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

COMITÉ ELECTORAL DU XI^e ARRONDISSEMENT.

Séance du 20 mars. — Président, M. Primant-Roussel.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, quelques observations sont faites par les citoyens Garussat et Delahaye dans le but d'en modifier la rédaction. Ces observations sont prises en considération. Après la rectification proposée, la rédaction du procès-verbal est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Garussat, à propos d'une affirmation du citoyen Delahaye, consignée au procès-verbal de la séance d'hier, vient protester contre toute insinuation qui tendrait à faire supposer que le bureau dont il était membre aurait pris part aux actes de coterie dénoncés dans la séance précédente.

L'ordre du jour appelle la présentation des candidats au grade de porte-drapeau.

Quelques observations sont présentées par les citoyens Choiset, Barral et Dubois sur ce sujet.

Le citoyen président déclare qu'une accusation grave a été portée contre le citoyen D... qui se présente au grade de chef de bataillon. Je tiens, dit-il, à ce qu'une enquête soit faite, parce que c'est moi qui ai patronné le candidat inculpé. Voici l'accusation :

« Le citoyen D... aurait fait partie de la police pendant la Restauration et aurait pris part à des mesures réactionnaires contre des patriotes. »

Le citoyen Delahaye demande qu'une commission soit nommée pour l'assister et remonter à la source de ces bruits. Quelques membres s'offrent pour l'accompagner chez le lieutenant-colonel Carlhian, de qui viendrait l'accusation.

Le citoyen Choiset propose que dans le cas où il serait posé au candidat des questions absurdes ou à double entente, le président consulte l'Assemblée afin qu'elle décide s'il doit y être répondu.

Le citoyen Mauduit appuie la proposition surtout pour le cas où il serait question de matières religieuses.

Le citoyen Barral rappelle que dans une séance qu'il a présidée à l'église Saint-Sulpice, les mêmes circonstances se sont présentées, et qu'il lui a été impossible de se faire entendre quand il crut devoir consulter l'Assemblée, cela à cause du tumulte que les questions avaient fait naître.

L'Assemblée ne donne pas suite à cette proposition. On rappelle l'ordre du jour.

Quelques membres demandent quelle serait la réponse à faire si on posait au candidat la question suivante qui a déjà été faite dans d'autres réunions préparatoires :

« Marcheriez-vous contre la Constituante si elle dérogeait aux principes républicains? Les citoyens Sougeon, Lalanne (Ludovic), Clément, Joannet, Choiset, Fournier, Geuillage et Mauduit prennent part à la discussion.

Elle se résume dans la réponse suivante :

« Il ne faudrait marcher contre l'Assemblée que dans le cas où elle dérogerait aux grands principes républicains démocratiques : liberté de la presse et droit d'association illimités. »

Le citoyen Barral demande que dans la réunion qui doit avoir lieu ce soir, il soit fait au citoyen Destigny (de Caen) des interpellations sur sa conduite comme lieutenant dans une compagnie de la légion, sur le jugement du conseil de discipline à son égard, sur sa conduite dans la réunion qu'il a provoquée dans la journée de dimanche, au Panthéon, et sur divers autres faits que l'interpellant pourrait connaître. Dans le cas où il ne répondrait pas d'une manière satisfaisante, devrait-il être rejeté comme candidat au grade de chef de bataillon? L'Assemblée consultée répond affirmativement.

Ordre du jour pour demain : la continuation de la discussion de ce jour, portant sur la présentation des candidats aux grades de porte-drapeau et de capitaine d'état-major. (Adopté.)

CLUB DE LA FRATERNITÉ UNIVERSELLE.

(Séant au salon de Mars, rue du Bac.)

Séance du 22 mars. — Le citoyen président avertit l'Assemblée que la liste des candidats proposés pour la représentation nationale restera ouverte, et invite tous ceux des membres qui auraient de nouveaux noms à proposer à le faire sans délai. Puis il la consulte pour savoir s'il ne serait pas plus convenable, au lieu de recourir immédiatement au vote, de laisser cette liste ouverte pendant toute la séance, réservant le choix à faire pour la séance prochaine, où on sera mieux fixé tant sur les noms des citoyens présentés que sur les professions de foi qui devront être réclamées de ceux pour lesquels cette mesure paraîtra convenable.

Il est exposé qu'en principe les clubs doivent travailler d'une manière générale et individuellement à la fois, c'est-à-dire en s'éclairant dans leur particulier et se résumant avec les autres sociétés dans un concert commun. S'ils ne peuvent accepter du dehors des candidats tout choisis sur lesquels ils n'auraient pas délibéré, agir seuls, sans entente, ce serait les exposer à perdre leur force, leurs votes. Il faudrait donc s'entendre avec d'autres clubs. Malheureusement, il n'y a pas encore d'entente parmi les clubs établis dans le département; ceux qui se sont établis sous les noms de clubs centraux, comités centraux, sont vicieux par leur forme et ne rallieront probablement pas à eux une quantité suffisante de clubs. Le club a déjà nommé deux commissions à cet effet. Une d'elle a un programme tout prêt : son but, qui est la formation d'un comité électoral central, composé uniquement de délégués de tous les clubs du département, semble satisfaire tous les esprits. Son accomplissement paraît prompt et facile. Il est donc convenable d'attendre, plutôt que de s'affilier à un de ces prétendus clubs ou comités centraux où le club perdra sa dignité et peut-être sa liberté, sans obtenir ce qu'il désire : le concours unanime des électeurs du département. L'Assemblée se range unanimement à cette proposition.

L'ordre du jour appelle la discussion du programme que devront accepter les candidats.

La première proposition est celle de la liberté de l'enseignement.

On observe que la liberté de l'enseignement doit être demandée en principe; que toutefois quelques conditions doivent être imposées, entre autres celle de la surveillance de l'administration. L'enseignement libre, sans restriction, amènerait la licence; la licence conduirait au désordre; des individus, comme on en a vu des exemples, pourraient enseigner et inculquer à cette jeunesse inexpérimentée, à cette génération sur laquelle reposent les destinées de la France, des idées, des principes subversifs de la véritable destination des citoyens qui, avant tout, appartiennent à la République. Il faut donc que l'État surveille, qu'il revendique ce droit sacré de la patrie sur le citoyen, qu'il ne permette aucun détournement à cet égard. Quant aux conditions de capacité du corps enseignant, elles doivent uniquement porter sur la science, sans s'étendre sur la doctrine; il ne doit pas y avoir de doctrine orthodoxe, ni politique, ni religieuse, non plus qu'universitaire; liberté entière doit être laissée à cet égard au corps enseignant; au père de famille doit être laissé le choix de la doctrine, lui seul doit être garant de ce choix. Une liberté d'enseignement sans contrôle, ce serait s'exposer à laisser s'élever des factions; ce serait, au milieu de la grande société, laisser se développer d'autres sociétés vivant avec des lois, des idées, des doctrines particulières, peut-être contraires, subversives de celles adoptées par cette majorité qui constitue à proprement parler la nation. Mais cette question, outre l'enseignement proprement dit, renferme encore le principe de l'instruction forcée pour toutes les classes de la société. Or ce principe implique au Gouvernement le devoir de fournir des moyens d'instruction, de tenir des écoles ouvertes. Il faudra donc opter pour une opinion, pour une doctrine, ou que le Gouvernement en formule lui-même une en dehors de celles établies; il y aura donc de nécessité une doctrine pour ainsi dire officielle.

Il est objecté qu'il n'est pas d'opinion, qu'il n'est que des principes. Or, si ces principes sont vrais, ils surgiront quoi qu'on fasse; s'ils sont erronés, ils ne se maintiendront pas; il est donc inutile de les combattre. Il est étonnant qu'on puisse avoir peur en France de ces prétendues factions, de ces sociétés enseignantes, des trois cent quatorze jésuites enfin, puisque les recherches les plus sévères n'ont pu en découvrir un plus grand nombre. Certaines associations s'agitent dans l'ombre, c'est vrai; mais si c'est un inconvénient, ce serait un plus grand inconvénient de les poursuivre, ce serait attaquer la liberté, qu'on ne peut attaquer sans détruire. D'ailleurs ces sociétés enseignantes qu'on se plaît à flétrir, n'ont-elles fait que du mal? Ont-elles réellement fait du mal? N'ont-elles pas fait surgir des hommes de génie dont les méthodes d'enseignement avancées, efficaces, expéditives, ont rendu de véritables services à l'humanité? Et l'histoire n'est-elle pas là qui nous prouve que le système universitaire, par exemple, est très-arriéré de certaines méthodes individuelles?

Un citoyen essaye de tracer le tableau des sources menées des jésuites au sein des familles et démontre

comment ce nombre de trois cent quatorze se trouve promptement et facilement multiplié par l'ascendant qu'ils savent s'y acquérir.

Un autre citoyen repousse cette insinuation. La peur est un mauvais cachet à imprimer sur une révolution naissante; elle ne témoigne pas seulement de la faiblesse, elle fait encore préjuger de son avenir; en la présentant comme doutant d'elle-même, elle fait douter de sa foi, de sa sincérité.

L'assemblée arrête en ces termes le premier paragraphe du programme :

« Le candidat envoyé à l'Assemblée constituante y soutiendra la liberté pleine et entière de l'enseignement. »

La seconde proposition est sur la liberté d'association.

Il est observé que la liberté d'association doit être consacrée en principe, cependant qu'on doit lui imposer certaines limites. Il faut, par exemple, que toute société, libre de se former, soit tenue de se déclarer une fois constituée; car au sein d'une société confiante, loyale et sincère, rien ne doit être supposé manquant de ces qualités, et le secret a ses raisons: ces raisons, ce sont la défiance, la fourbe et le mensonge. Lorsqu'un peuple a atteint les dernières limites de la liberté, il y a danger à permettre que cette liberté même s'exerce en secret. Si les sociétés n'ont pas intention de mal faire, pourquoi se cacher? Leur secret ou, en d'autres termes, leur défiance est une preuve de leur mauvaise intention, et cette mauvaise intention seule est un mal.

Il est répondu que si l'association des francs-maçons, par exemple, qu'aucune nation n'a tenté de détruire, est une preuve que les gouvernements les plus despotiques ont, en la respectant, consacré ce principe de la liberté de l'association, ce n'est pas à une république, où le principe de la liberté doit recevoir sa plus grande extension, à la limiter, au contraire. Exiger qu'une société se déclare, c'est enfreindre le principe de la liberté, car c'est à la liberté substituer la tolérance. Mais la tolérance ne suffit pas, car on ne tolère que ce qu'on ne peut pas ne pas tolérer. Liberté donc pour l'association des francs-maçons, qui ont rendu de si grands services à la liberté, et liberté au même titre, au même degré pour toutes les sociétés, en un mot liberté des sociétés secrètes dans toute son étendue. D'ailleurs quand une société secrète se forme, c'est que le gouvernement devient obscur, et alors elle n'est plus secrète, elle éclaire.

Le principe de la liberté d'association est adopté et prend place dans le programme en ces termes: « Celle de l'association dans son principe, sans aucune restriction. »

La troisième proposition concerne la liberté des cultes.

Lorsque le Christ se présenta, il ne réclama pas contre cette liberté, il ne demanda aucune faveur pour sa nouvelle doctrine; il parla, et l'instinct humain le comprit. Il demanda la liberté, et la liberté lui a toujours profité. Ce n'est que dans les pays où la liberté religieuse a été entravée que se sont formées ces sociétés secrètes que nous répudions tout à l'heure. Si ces religions qui se présentent sont des erreurs, des rêveries, des utopies, des sottises, laissons-les se développer néanmoins; elles tomberont, quoi qu'on fasse pour les soutenir: l'histoire est là qui le prouve. Si ce sont des choses vraies, elles persisteront, quelque persécution qu'on leur oppose. Pour nous, qui prenons pour symbole: Liberté, égalité, fraternité, n'oublions pas que repousser un frère c'est attenter à la fraternité, et que craindre c'est se montrer faible.

Le principe de la liberté des cultes prend place au programme en ces termes: « Celle des cultes. »

La discussion continuera, dans la séance de dimanche, par la question de la rétribution du clergé.

CLUB RÉPUBLICAIN DE BATIGNOLLES.

Séance du 25 mars 1848. — La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le citoyen Dormoy donne avis que le citoyen Ney de La Moskova doit se présenter à cette séance comme candidat à la représentation nationale.

L'ordre du jour est lu et adopté.

Le citoyen Léonard Gallois a rédigé une pétition dont le but serait que le vote eût lieu à Batignolles et non pas à Neuilly. Les assistants à la séance du club sont invités à la signer.

Le président donne avis que 3,000 exemplaires de la déclaration des Droits de l'homme reviendront à 30 fr.; que chaque exemplaire vendu seulement à raison de 5 centimes excéderaient de beaucoup la dépense. Il demande donc que l'on mette à exécution la décision de la séance précédente tendant à ce qu'une réimpression de cette déclaration soit faite et qu'on en commente à chaque séance un article, et que l'excédent de la recette sur la dépense soit attribué aux frais du club. Le citoyen Laemmens donne à ce sujet connaissance d'une proposition pour l'examen de laquelle le bureau, sur la demande de l'assemblée, est constitué en commission.

Le citoyen Dufour donne avis qu'une lettre serait imprimée en ce moment du commissaire du Gouvernement dans l'arrondissement de Saint-Denis, qui porterait: « Que les citoyens dans l'impossibilité de s'habiller ne seraient point armés; que les ouvriers auxquels le service apporterait quelque dommage, comme perte de temps, par exemple, seraient dispensés de monter la garde. » Le citoyen Dufour exprime l'opinion que tous doivent être armés pour défendre l'ordre, nos libertés et nos droits. Il est arrêté que l'on attendra pour statuer que la circulaire ait été affichée dans la commune.

Sur une proposition écrite et signée de plusieurs citoyens de Batignolles, il est décidé aux votes qu'avis sera donné à la mairie du vœu des citoyens du club que le recensement de la garde nationale ait lieu et soit repris avant les élections.

Le citoyen Dormoy annonce que le citoyen Ney vient d'arriver et demande qu'on l'entende immédiatement. Le citoyen président réclame en faveur de l'ordre du jour adopté. Mise aux voix, la modification de l'ordre du jour est adoptée, mais après protestation du citoyen président et du bureau.

Le citoyen Ney lit sa profession de foi.

Mise aux voix, la candidature est appuyée.

Avant que le président ait rendu compte du résultat du vote, le citoyen Auffray motive son vote. Il a refusé sa voix au citoyen Ney parce qu'il a siégé au milieu des assassins de son père. Le citoyen Ney répond à cette interpellation après avoir incriminé le président, qui n'a pas rendu compte du vote. Le citoyen président réfute l'accusation portée contre lui par le candidat, qui devait répondre à toutes les interpellations.

Proposition Lejeune tendant à ce que les élections ne soient point rejetées plus loin que le mois d'avril. Amendement Baillemoad tendant à ce que le vœu soit exprimé au Gouvernement provisoire que l'ajournement des élections n'ait pas lieu, et que, dans le cas où l'on serait forcé de les retarder, que cet ajournement ne dépasse pas le 13 avril. — Adopté après protestation du président et de plusieurs membres du club, qui pensent que, dans l'intérêt même des élections, elles devraient être retardées de quelques jours de plus. — Le secrétaire se charge de l'exécution de cette mesure.

Le citoyen président donne connaissance du résultat de la mission qui lui avait été confiée, ainsi qu'aux citoyens Noret et Leconte, de vérifier à la mairie s'il est vrai qu'on ait fait des observations intempestives à des citoyens ouvriers qui se seraient présentés pour être inscrits sur les contrôles de la garde nationale, et pourquoi beaucoup de citoyens ne sont pas encore armés: 500 fusils seulement sont arrivés au lieu de 1200 qui seraient nécessaires.

Un second rapport est fait au sujet d'une communication de la séance précédente: une proposition n'avait été développée, dont suit la teneur, qui a été imprimée et répandue :

Proposition.

« Un club central se constituera à Paris; il sera l'expression de la souveraineté populaire.

« Il sera composé des délégués de tous les clubs, sociétés politiques et sociales, et comités électoraux du département de la Seine. Chaque club, société ou comité en verra cinq délégués au club central.

« Le but de ce club central sera de préparer les élections des trente-quatre représentants du département.

« Tout candidat devra lui faire parvenir sa profession de foi avant le 1^{er} avril, sinon sa candidature sera rejetée.

« Ce club central sera l'interprète de toutes les réunions politiques du département; il entendra les candidats qui se présenteront devant lui.

« Il soumettra à ceux qu'il représentera les professions de foi qui lui auront été remises;

« Il transmettra aux candidats les observations faites sur ces professions de foi;

« Il adressera aux candidats les interpellations qu'il sera chargé de leur adresser; les réponses des candidats seront sténographiées.

« Il prendra tous les renseignements nécessaires pour connaître non-seulement les principes politiques et sociaux de chaque candidat, mais encore et surtout sa moralité et ses antécédents.

« Tous les renseignements relatifs aux candidats seront transmis au club central.

« Enfin les membres de ce club rendront compte de leur mission aux clubs qui les auront délégués. Ces clubs pourront alors faire un choix éclairé parmi les nombreux candidats qui se présenteront.

« Cette proposition sera communiquée au plus tôt à tous les clubs du département, avec invitation de constituer immédiatement ce club central. »

Le rapporteur annonce que la proposition a été soumise à plusieurs clubs de Paris et acceptée par eux. Il est donc probable que cette mesure sera mise à exécution.

Séance particulière des membres du club, samedi, 25 courant, à 7 h. 1/2 du soir, dans l'une des salles de la nouvelle mairie.

Séance publique dimanche, 26, à 10 heures.

On vient de placarder dans la commune de Montmartre l'étrange affiche qui suit. Nous y reviendrons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Mairie de Montmartre.

Le maire de Montmartre s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens la lettre suivante qu'il vient de recevoir :

Saint-Denis, le 21 mars 1848.

Citoyen maire,

Les rangs de la garde nationale se sont extraordinairement grossis depuis la révolution de 1848: nous devons nous en féliciter. Il y a toutefois insuffisance d'armes pour tous les citoyens inscrits, et l'on doit d'ailleurs présumer que ceux d'entre eux que le zèle a déterminés à faire le service ne pourront le continuer quand les travaux auront repris toute leur activité.

Il convient alors de ne délivrer des armes qu'aux citoyens qui pourront immédiatement s'habiller et s'équiper et pour lesquels le service ne sera pas trop onéreux. Les autres recevront, en arrivant au poste, un fusil qu'ils y laisseront après le service fait.

Je recommande l'exécution de cette mesure à votre sollicitude et vous invite à en faire l'objet d'un ordre du jour qui sera affiché au poste.

Salut et fraternité.

Le commissaire du Gouvernement provisoire près l'arrondissement de Saint-Denis,

Signé: D. DE LANGLARD.

Le maire invite ses concitoyens à se conformer aux prescriptions de la circulaire qui précède.

Fait en mairie, à Montmartre, le 25 mars 1848.

Signé: COSTIN.

Nouvelles des Départements.

Le citoyen colonel Beauvais-Poque, le blessé de Rambouillet, dont les combattants des barricades ont gardé le souvenir, vient de publier une adresse aux électeurs des Basses-Pyrénées. Les citoyens Laurat, Stanislas Darthez et Dariste vont également descendre dans la lice électorale à Pau. Le comité électoral républicain des travailleurs de la même ville vient de pu-

blier un manifeste contre les apostats politiques, *vrais serpents qui font peu neuve des que brille un nouveau gouvernement*. A l'heure qu'il est, le citoyen Liadières doit avoir rejeté toutes ses écailles dynastiques. Je propose aux Béarnais d'être à l'unanimité le citoyen Liadières, juge de paix.

Le citoyen François Marrast, qui brigue les suffrages électoraux des Landais, vient de publier sa profession de foi. Elle est ferme et digne. Le citoyen Marrast a pour lui son esprit froidement austère, ses longs voyages, ses études. Entre François Marrast et le citoyen Portets, entre l'homme du droit divin des rois et celui du droit divin des peuples, les citoyens Landais n'hésiteront pas un instant.

— Le *Républicain des Alpes* apporte la nouvelle d'un grand banquet patriotique offert par la ville de Digne au commissaire du Gouvernement provisoire. Là, comme dans presque tous les départements, la reconnaissance de la République a été faite dans une acclamation unanime: « Ce jour était un véritable jour de fête, » disent toutes les feuilles de la province. C'est donc vraiment un grand concert national en faveur de notre glorieuse révolution de Février. Qu'on dise encore que la France n'est pas républicaine en province!

— Un comité républicain vient d'être institué dans la commune de Digne par le citoyen Châteauneuf, commissaire du Gouvernement. Ce comité a été délégué pour instituer aussi un comité républicain dans chaque commune du canton de Digne.

Nancy. — Dans la séance de la Société démocratique tenue le 19 mars, le président, le citoyen Fraisse, a prononcé un discours dans lequel il a développé le programme du véritable républicain :

« N'est pas républicain, a-t-il dit, le querelleur, le médiant qui veut mal à son frère et lui nuit par des paroles perfides.

« N'est pas républicain le calomniateur et le traître qui sème la division.

« N'est pas républicain le paresseux qui ne rêve que sommeil et bien-être matériel.

« N'est pas républicain celui qui commet le mal en secret, disant: « Tout mal caché n'étant passujét à scandale est pardonné. »

« N'est pas républicain celui qui cherche par des voies détournées à manquer à des engagements contractés librement et de bonne foi.

« N'est pas républicain celui qui ne voit dans la République que sang, meurtre et vengeance.

« N'est pas républicain celui qui va le dimanche dépenser en orgies l'argent nécessaire à la semaine de sa famille et bat à son retour sa femme et ses enfants en pleurs et criant la faim.

« Mais est républicain, à quelque classe de la société qu'il appartienne, celui qui veut le bien et le pratique.

« Est républicain, l'homme probe, laborieux, rangé. »

— A Dole, le club qui se réunit dans la salle des exercices du Lycée a reçu les adhésions de plus de 3,000 citoyens.

— Le club de Riberac a frappé du stigmata la feuille de la Dordogne qui a pour titre *l'Echo de Vézonne*.

— Le club des Travailleurs de Pau s'est constitué sous la présidence du citoyen Giraudier, cordonnier. Tous les membres du bureau appartiennent à divers corps d'état.

— A Rhodéz, le club des Travailleurs tient ses séances dans la salle des Capucins. Il a reçu 1500 adhésions.

— Le *Charentais*, journal désigné pour l'insertion des annonces judiciaires et qui craint de perdre son privilège dans les arrondissements d'Angoulême et de Barbesieux, voit avec répugnance l'intervention de la ville de Paris dans les affaires de son département. Le *Charentais* peut se rassurer. Les besoins, les intérêts des provinces, loin d'être sacrifiés, comme il le prétend à tort, sont au contraire pris en sérieuse considération, et les Parisiens, les premiers à la lutte, sont aussi les premiers à s'effacer le jour de la curée.

— Le frère Philippe, qui n'a de commun avec le père Philippe que le nom, adresse au journal *l'Opinion*, journal du Gers, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« Notre tâche devient plus grave et plus digne sous le gouvernement de la République, qui reconnaît et proclame comme ses bases essentielles les trois grands principes consacrés par l'Évangile: la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

« C'est notre religion qui, la première, a donné aux hommes la véritable liberté, en apprenant aux grands et aux puissants du siècle que les petits et les pauvres sont leurs frères en Dieu.

« C'est elle qui commande à celui qui a du pain de le partager avec celui qui en manque, à celui qui a deux habits d'en donner un à celui qui n'en a pas.

« C'est elle qui oblige les hommes à se rapprocher, à s'entendre, à s'aimer les uns les autres, non-seulement comme citoyens d'une même nation, mais aussi comme enfants du Père qui règne dans les cieux.

« Oui, nos très-chers frères, c'est ainsi que la France comprend l'ère nouvelle: elle entend que tous ses citoyens ne fassent plus qu'une même famille dans laquelle le fort soutiendra le faible, le riche soulagera le pauvre, et l'homme instruit sera le guide et le conseiller de celui qui n'a pas encore eu l'occasion ou le moyen de développer son intelligence. C'est ainsi que nous saurons nous-même comprendre l'état actuel des choses. »

— Une assemblée des travailleurs a eu lieu à Pau, à la halle. Plus de quinze cents personnes étaient présentes. M. Giraudier, cordonnier, président, a improvisé un discours plein de sagesse et de généreux sentiments. M. Landrin, commissaire du gouvernement, assistait à cette assemblée en sa qualité de simple citoyen. Il a été enchanté du patriotisme et de la droiture de cœur des travailleurs de Pau.

— Nous croyons devoir prévenir les citoyens que, pour prendre part aux élections générales, il faut qu'ils se fassent inscrire avant le 26 mars.

L'un des gérants, rédacteur en chef: CAHAIGNE

Imprimerie Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.